

- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

DIT QUE l'accompagnement proposé par ENEDIS se décline de la manière suivante :

- **Mieux connaître la consommation de son territoire**
 - Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer,
 - Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés,
 - Inciter les citoyens à devenir consommateurs,
 - Accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- **La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain**
 - Maîtriser les consommations électriques de mon patrimoine,
 - Détecter des anomalies de fonctionnement sur l'éclairage public,
 - Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité,
 - Coordonner les travaux,
 - Optimiser les raccordements,
 - Analyser l'impact d'un projet de raccordement.
- **Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions**
 - Accompagner le déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE).

DONNE LECTURE des engagements qui incombent la communauté de communes, à savoir :

- S'engager à solliciter ENEDIS pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engager dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'ENEDIS,
- Associer ENEDIS à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

INDIQUE que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et elle ne nécessite pas d'engagement financier de la part de l'intercommunalité.

Les communes désignées « Petites Villes de Demain » disposeront également de leur propre convention avec ENEDIS.

PROPOSE au Conseil de valider la signature de la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 55 voix POUR ET 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la signature de la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

La convention est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

Le 13 février 2023.

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.





**Convention de partenariat entre
la Communauté de Communes Conflent-Canigo et Enedis
dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Conflent-Canigo, domiciliée route de Ria à 66500 Prades et représentée par M Jean-Louis JALLAT, le Président,

Ci-après désignée « la collectivité »,

D'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mr François-Xavier de BOUTRAY, Directeur Territorial Aude et Pyrénées-Orientales, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « Enedis »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit.



PREAMBULE

L'énergie est au cœur des débats sur la Transition Ecologique. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan SYDEEL66.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'Etat, répond à plusieurs objectifs: Partir des territoires et de leur projet, Apporter une réponse sur mesure et Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la Communauté de Communes Conflent-Canigo souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :



- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communautaire (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la Collectivité dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

ARTICLE 2 : L'accompagnement d'Enedis

Enedis propose de travailler en lien avec la collectivité sur les différents thèmes identifiés dans l'article 1.

2.1 Mieux connaître les consommations de son territoire

2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.

Dans le cadre des dispositions légales et dans le respect de la RGPD, les données de consommations du territoire communautaire seront transmises à la collectivité. La mise à disposition des données se fera à la maille communale. L'extension à la maille « Bâtiment » - « Rue » sera possible dans le respect d'une agrégation minimale de 10 points de livraison.

Cela permettra à la collectivité de mettre en place ses tableaux de bord, de suivre l'évolution de la consommation, de cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

A des fins de diagnostic et de mise en œuvre de l'action publique en faveur de la transition énergétique, ils peuvent aussi couvrir la consommation de plusieurs acteurs, en décrivant la consommation dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

2.1.2. Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permet à la collectivité d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique. Ce suivi pourra être exploité par la collectivité afin de suivre les consommations d'un quartier (secteur) avant travaux et après travaux.

A cet effet, Enedis et la collectivité ciblent ensemble les quartiers faisant l'objet du programme « Petites Villes de Demain » et les données pertinentes pour mener à bien les actions envisagées.

2.1.3. Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs

Les alertes de consommation pour les clients individuels et applications collaboratives jouent un rôle important pour inciter à une moindre consommation. Les alertes portent sur la quantité d'électricité consommée (kWh), mais aussi sur la puissance appelée (kW).

La collectivité cherche à susciter la mise en place des communautés de territoire pour agir efficacement sur la consommation d'électricité.

Enedis peut aider la collectivité à sensibiliser les habitants des quartiers faisant l'objet du programme « Petites Villes de Demain » à la maîtrise de l'énergie et devenir des consommateurs, en s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par le compteur Linky, l'espace personnel Enedis et les applications collaboratives développées par Enedis.

2.1.4. Accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Enedis est concernée au quotidien par la précarité énergétique par plusieurs aspects. Ses agents sont en première ligne (relève, coupures) suite aux demandes de déplacement pour impayés à l'initiative des fournisseurs (DPI) et sont confrontés aux situations sociales difficiles des personnes concernées.

Dans des zones sensibles souvent concernées par la précarité énergétique, Enedis a choisi d'intermédiaire le déploiement de Linky par des structures locales.

Enedis et la collectivité pourront mettre en place une procédure visant à faciliter l'identification des personnes en situation de précarité énergétique pour mieux faciliter le travail d'accompagnement de ces personnes par la collectivité et à identifier les pistes d'actions prioritaires pour cet accompagnement.

Enedis propose à la collectivité de travailler sur l'identification des zones de précarité en fonction des actions envisagées par la collectivité et de lui remettre un rapport selon ces sujets.

De plus, l'axe concernant la « réhabilitation et la restructuration » fait l'objet d'une politique spécifique : celle de la lutte contre l'habitat indigne. La collectivité a ainsi décidé d'intensifier le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire notamment liés aux risques électriques définis aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental.

2.2 La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain

2.2.1 Maîtriser les consommations électriques de mon patrimoine

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler sur la connaissance et le suivi des consommations du patrimoine communautaire (bilan des 3 dernières années ; suivi des consommations).

Enedis accompagnera la collectivité dans l'exploitation de son « Espace Collectivités Enedis » ; outil numérique au travers duquel la collectivité accèdera à ses éléments.

2.2.2 Détecter les anomalies de fonctionnement de l'éclairage public

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler sur la connaissance et le suivi des consommations de l'éclairage public.

Les données de consommation quotidiennes issues des compteurs Linky sont analysées chaque matin afin de détecter les variations en puissance ou en volume d'énergie. Si cette variation dépasse un seuil défini par la collectivité concernée, alors une alerte est envoyée. Une variation de Puissance Maximale (Pmax) est synonyme d'une suspicion d'anomalie lors de l'allumage alors qu'une variation en volume d'énergie (index) permet de détecter une potentielle anomalie après l'allumage.

En cas de rupture à la baisse ou à la hausse, la collectivité est alertée travers le site « Mon éclairage public », la collectivité peut géolocaliser l'armoire d'éclairage public, analyser, paramétrer les seuils de déclenchement d'alerte et suivre l'ensemble de ses alertes,

2.2.3 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- Pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- Pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires.

Enedis accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre des projets qu'elle pourra développer au titre de PMO (Personne Morale Organisatrice).

2.2.4 Coordonner les travaux

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler à la coordination des travaux et à l'optimisation des raccordements afin de minimiser l'impact sur les réseaux de distribution d'électricité.

Dans le cadre de la réalisation des projets cités ci-dessus, la collectivité anime un « groupe réseaux », dispositif approprié à la meilleure coordination des travaux pour réduire les tranchées en mutualisant les chantiers des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité, chaleur...). Enedis s'engage à participer à cette instance et désigner un représentant.

2.2.5 Optimiser les raccordements

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions pour en réduire le coût et les délais.

Enedis propose un dispositif de simulation de raccordement basse tension ayant pour objectif de permettre à la collectivité de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement et dont les résultats sont consignés dans un rapport au format PDF.

A titre d'exemple, le dispositif permet de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement.

Enedis peut accompagner la collectivité à la prise en main de ce dispositif. Les modalités de l'action seront définies de concert mais pourraient prendre la forme d'un atelier de sensibilisation à l'« Espace Collectivités Enedis » accessible depuis un ordinateur ou une tablette et qui héberge ce dispositif.

2.2.6 Analyser l'impact d'un projet de raccordement

Pour des installations ENR, pour urbaniser une zone, Enedis peut proposer également de travailler avec la collectivité en charge de l'urbanisme ou un porteur de projet public ou privé afin de lui remettre une analyse d'impact d'un projet de raccordement, concernant un ou plusieurs sites en soutirage et/ou en injection en Basse Tension et/ou en Haute Tension (dans une limite de 2 MW). Cette analyse d'impact permet de disposer d'un diagnostic de la complexité du raccordement du projet et une estimation des coûts à sa charge.

2.3 Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions

La collectivité a la volonté de développer des modes de mobilité douce. Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées pour travailler en commun sur des projets de mobilité électrique :

2.3.1 Accompagner le déploiement des IRVE

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

Afin d'accompagner ce déploiement, Enedis propose un dispositif statistique fournissant des scénarios de besoins potentiels de la collectivité. Il adapte à l'échelle de la collectivité, des objectifs gouvernementaux à l'horizon 2022 et 2030. Il fournit différents scénarios du niveau d'électrification des flottes de Véhicule Électrique (VE) /Véhicule Hybride Rechargeable (VHR) et des IRVE, de la collectivité.

De même, Enedis accompagnera la collectivité locale dans l'optimisation de l'implantation des IRVE (choix des lieux afin de minimiser le coût des travaux de raccordement). Le simulateur de raccordement, Ter@, sera mis à disposition de la collectivité.



ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis.

A cette fin, la collectivité associe Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

ARTICLE 4 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Enedis s'engage à travailler en collaboration avec les groupes de travail préexistants sur des actions correspondant au programme « Petites Villes de Demain ».

4.1 Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :

Jan BECKER, Interlocuteur Collectivités Locales,
Tél : 06 21 20 48 28, Mail : jan.becker@enedis.fr

Pour la collectivité :

M. Frederic DA SILVA
04 68 05 05 13, Mail : contact@conflentcanigo.fr

4.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Décliner les thèmes retenus, au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux;

En fonction des modalités de mise en œuvre opérationnelle, les parties examineront au cas par cas la nécessité d'une mise en place d'une convention spécifique ;

- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels.

4.3 A la suite de la signature de la Convention :

Le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie et s'assurera de la formalisation de la mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières

La présente convention a vocation à définir les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » par la collectivité.

Des conventions particulières visées à l'article 4.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.



ARTICLE 6 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques. Enedis et la collectivité s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation. Dans le cadre de l'action « démarche de marketing territorial », la collectivité s'engage à faire état des solutions d'Enedis développées sur son territoire,

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Clause de non exclusivité

Il est expressément stipulé que la présente Convention ne remet pas en cause le droit des Parties de conclure avec d'autres partenaires des engagements similaires.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Prades, le



Pour la Collectivité,
Le Président

Le Président,

Convention « Petites Villes de Demain » - Enedis

Jean-Louis JALLAT

Pour Enedis
Le Directeur Territorial